

CENTRE DEPARTEMENTAL DE CREATION EN RESIDENCE – ETANG DES AULNES

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le Centre départemental de création en résidence (CDCR) est situé au sein du domaine départemental de l'Étang des Aulnes au cœur du site Natura 2000 « Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles ».

Le CDCR est composé de 3 bâtiments distincts:

- « La Résidence » : un espace de vie commun, des espaces de circulation communs et 24 chambres réparties sur l'aile A et l'aile B pouvant accueillir jusqu'à 32 personnes
- « La Villa » : un espace de vie commun, des espaces de circulation communs, une cuisine, un cellier et 3 bureaux équipés
- « Le Théâtre » : un espace de vie commun, un plateau technique et une buanderie.

Durant leur résidence au CDCR, les auteurs, artistes, équipes artistiques, administratives et techniques doivent se conformer aux consignes de sécurité édictées par l'équipe de la direction de la Culture du Département lors de leur accueil. Un document sera à remplir et à signer lors de l'état des lieux.

Les compagnies et artistes accueillis bénéficient de résidence de 1 à 3 semaines maximum par an. Aucune résidence ne pourra être accueillie en juillet, août et décembre.

3 jours ouvrés sont nécessaires à la remise en état du CDCR entre chaque résidence.

Les arrivées et départs des équipes ne pourront se faire uniquement que du lundi au vendredi de 9h00 à 15h00.

Le CDCR peut accueillir plusieurs projets sur la même période. Ce règlement assure un fonctionnement collectif et mutualisé des espaces. Les présentes dispositions sont applicables à tous les utilisateurs des locaux et sur la globalité du site.

Chaque structure doit déclarer avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter. Les auteurs, équipes artistiques, administratives et techniques présents lors d'une résidence, acquièrent de ce fait la qualité de résident. A ce titre, ils sont soumis aux dispositions du présent règlement intérieur.

La signature, par le responsable désigné par la structure artistique, du présent règlement vaut acceptation ferme et irrévocable de son contenu et des éventuelles conséquences liées à l'inobservation de ses dispositions.

La direction de la Culture décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols.

Dispositions générales

1. L'accès au Domaine départemental de l'Étang des Aulnes est règlementé :

Le portail du domaine est ouvert de 8h00 à 17h00 les jours ouvrés. En dehors des horaires d'ouverture, un code est communiqué le jour de l'arrivée. Ce code est strictement personnel à la résidence et ne doit être communiqué sous aucun prétexte à des personnes extérieures à la compagnie.

Les résidents devront respecter les limitations de vitesse dans le domaine : 30 km/h. La vigilance est de rigueur, de nombreuses personnes travaillent sur le site.

Lors des manifestations sur le site, la circulation sur les abords du mas est interdite sauf urgences techniques et services secours, sécurité et artistes.

Merci de respecter la faune et la flore.

2. L'entrée et la circulation dans le domaine d'un animal domestique est proscrit.
3. Il est strictement interdit de faire du feu ou des barbecues sur le domaine.
4. Il est strictement interdit de se baigner dans l'Etang.
5. En vertu des prescriptions de la loi Evin, relative à la prévention du tabagisme, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux de l'établissement.
6. Tout résident -auteurs, artistes, équipes techniques, administratives et artistiques- est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité édictées dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que les prescriptions de la médecine du travail.
7. Respect des parties communes
 - Accès aux immeubles :
Les occupants doivent veiller à maintenir les portes fermées et ne pas entraver leur fonctionnement (sauf avis contraire de la direction de la Culture).
Les halls, couloirs et escaliers ne doivent être utilisés que comme lieux de passage.
 - Dépôt d'objets :
Il est interdit de déposer des objets dans les parties communes même de manière temporaire pour ne pas entraver la circulation. La propreté des parties communes doit être maintenue.
8. Il est interdit de stationner sur les pelouses pour cause d'arrosage automatique.
Les stationnements s'effectuent uniquement sur l'espace dédié sur le chemin entre le Théâtre et la Villa. Pour décharger les matériels, un accès peut être prévu près des lieux de travail.
9. Pour préserver les bâtis, il est interdit de dégrader les lieux, en particulier :
 - De porter atteinte ou de dégrader les bâtiments et les équipements mis à disposition (y compris les logements) ;
 - D'apposer des graffitis, marques ou salissures ;
 - De jeter à terre des papiers, verre, plastiques ou détritiques qui doivent aller dans les poubelles prévues à cet effet.
10. Par mesure de sécurité, nous vous déconseillons de boire l'eau courante, des bonbonnes d'eau sont à votre disposition. En revanche, l'eau courante peut être utilisée pour la cuisine et la toilette.

Dispositions particulières

11. Chaque structure présente sur le site devra désigner un responsable de la résidence et un responsable sécurité. Ces responsables devront obligatoirement être présents sur toute la durée de la résidence et peuvent être la même personne.

Le responsable de la résidence signera le règlement intérieur, l'état des lieux d'entrée et de sortie établi conjointement avec la direction de la Culture (Annexes 1 et 3). Il sera responsable des accès aux bâtiments (notamment en cas de coupure électrique).

Le responsable sécurité sera en charge du respect des règles de sécurité et d'hygiène sur l'ensemble du Domaine de l'Etang des Aulnes. Il signera l'attestation d'informations relative aux règles de sécurité et des alarmes incendies (Annexe 2)

En cas d'absence des résidents lors de l'établissement d'un état des lieux de sortie, celui-ci est dressé de manière unilatérale par l'administration sans possibilité de contestation ultérieure par la compagnie.

Tout dégât constaté dans la résidence d'hébergement, la villa ou le théâtre lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie fera l'objet, le cas échéant, d'une facturation à la structure artistique en résidence correspondant à la remise en état suite aux dégradations subies.

En aucun cas, le matériel et le mobilier contenus dans une chambre ou dans les salles communes ne pourront être changés, enlevés ou déplacés.

Le résident est également tenu de ne déposer aucun objet aux fenêtres, ni d'y étendre son linge.

12. L'accès aux chambres se fera par clé. Les chambres ne sont pas attribuées nominativement. Une seule clé sera délivrée pendant la durée de la résidence. En cas de perte, le Résident supportera à ses frais la confection d'une nouvelle clé.
13. Il est mis à disposition de chaque résident des serviettes (1 grande serviette et 1 petite serviette) et un set de draps. Les matelas et couettes sont protégés par des housses et ne peuvent être en aucun cas utilisés sans draps. Selon la durée de la résidence, il sera précisé lors de l'état des lieux aux résidents le jour de changement de linge. Celui-ci devra alors être déposé le matin dans les paniers laissés à cet effet dans le hall de la résidence. Les résidents devront faire de même le jour de leur départ. Toute absence de linge constatée sera facturée à l'occupant.

14. La maintenance du CDCR (ménage et blanchisserie) est assurée par le Département des Bouches-du-Rhône.

L'entretien des locaux sera effectué le matin du lundi au vendredi. Les horaires vous seront communiqués à votre arrivée et devront être respectés.

Les occupants doivent cependant veiller à la bonne tenue des lieux jusqu'à leur départ. La vaisselle doit être faite et rangée par les résidents. Des produits (produit vaisselle, tablettes lave-vaisselle) et ustensiles d'entretien sont à leur disposition.

Une buanderie équipée de machines à laver le linge et sèche-linge est mise à la disposition des résidents. L'accès se fait par le code attribué à l'arrivée. La lessive n'est pas fournie.

Le résident reconnaît et accepte l'entrée à tout moment au représentant du Département dans sa chambre, pour des besoins d'entretien ou de toutes autres nécessités de service

15. Il est strictement interdit d'héberger une tierce personne

Le droit de visite n'entraîne, en aucune manière, droit à l'hébergement.

16. Tout problème dans les locaux liés aux bâtiments (fuites d'eau, chauffage...) est à signaler à :

- residencedepartementaleetangdesaulnes@departement13.fr
- Un numéro de téléphone sera communiqué lors de la résidence (du lundi au vendredi, en période de fonctionnement administratif)
- Le week-end, merci de contacter le numéro d'astreinte : un numéro de téléphone portable sera communiqué lors de la résidence

Les agents du Département des Bouches-du-Rhône peuvent être amenés à intervenir sur place à tout moment.

17. Internet

Le CDCR met à la disposition des équipes accueillies certains espaces, en fonction des possibilités, une connexion à internet (Wifi) (jusqu'à 2)

Les résidents s'engagent à faire un usage raisonné de l'accès Internet mis à disposition en raison du faible débit disponible. Il est ainsi déconseillé de consulter ou télécharger des contenus volumineux (ex : vidéos, programmes) au risque de fortement perturber l'accès Internet pour l'ensemble des occupants du site. En outre, vous vous engagez à respecter la législation française et notamment :

- aucun usage d'œuvres protégés par le droit d'auteur ou par le droit voisin, (textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels ...), sans l'accord explicite des ayants droits ;
- aucun téléchargement illégal ;
- aucune consultation de sites portant atteinte à la dignité de la personne, présentant un caractère pédopornographique ou dégradant, incitant à la haine raciale, constituant une apologie du crime et de la violence.

La responsabilité du titulaire de l'accès internet n'exclut en rien celle de l'utilisateur qui peut se voir reprocher un délit de contrefaçon (article L. 335-3 du Code de la propriété intellectuelle).

ANNEXE 2 - INSTRUCTIONS SECURITE ET ALARMES INCENDIE : MODE D'EMPLOI ET ATTESTATION.

MODE EMPLOI SSI



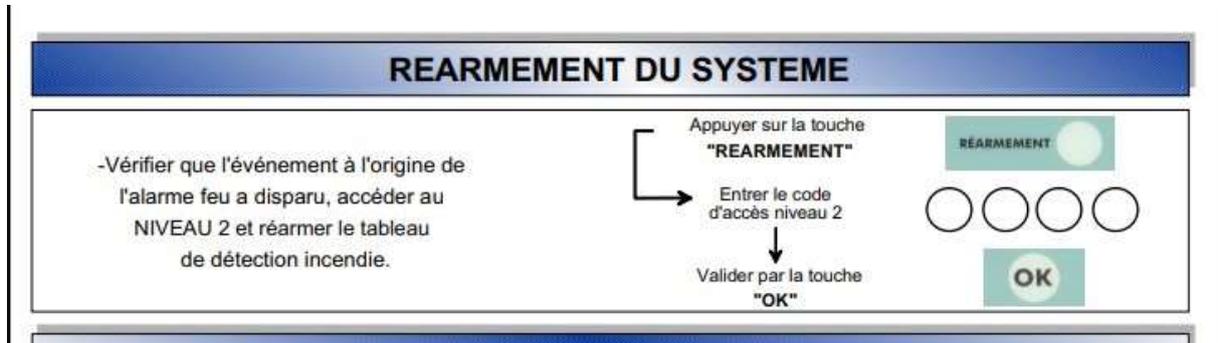
EN CAS D'ALARME FEU		
La condition d'alarme feu est vérifiée si :		
	- Le voyant rouge "FEU" est allumé en fixe	
	- Le buzzer de l'unité d'exploitation sonne de façon continue	
	LOCALISER SUR L'ECRAN LA ZONE EN ALARME.	
	LOCALISATION DU DETECTEUR:	
	- Affiner la recherche en appuyant sur la touche	
Acquitter le signal sonore interne	Appuyer sur la touche "ARRET SIGNAUX SONORES"	

APRES AVOIR APPUYER SUR ARRET SIGNAL SONORE VOUS AVEZ 5 MN POUR FAIRE LE TOUR DU BATIMENT : TOUTES LES CIRCULATIONS BAT A ET BAT B, 1^{er} ET 2^{ème} ETAGE

ATTENTION AU BOUT DE 5 MINUTES L'ALARME SE DECLENCHÉ AUTOMATIQUÉMENT

SI VOUS N'AVEZ RIEN VU DANS VOTRE TOUR, IL FAUT REARMER LE SSI

OU S'IL S'EST DECLENCHÉ ET QU'IL N'Y A RIEN



CODE REARMEMENT : BBBB

FIN DE DE L'ALERTE

A Saint-Martin de Crau,

Le

ATTESTATION

Dans le cadre de la résidence de la compagnie
au Centre départemental de création en résidence situé au Domaine départemental de l'Etang des
Aulnes du /..... /..... au /..... /.....

Je soussigné(e),
fonction

atteste que

j'ai reçu ce jour les instructions concernant le fonctionnement du SSI et des modalités d'évacuation des
personnes présentes en cas d'incendie ou de problème de sécurité.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Signature :

ANNEXE 3 - EQUIPEMENTS DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE CREATION EN RESIDENCE

Résidence d'hébergement :

Toutes les **chambres** de la Résidence sont équipées de :

- Sommier. - Placards de rangement.
- Matelas. - Miroir de salle de bain.
- Bureau et chaises. - Sanitaires (lavabo ; WC ; douche).

La **Tisanerie** est équipée de :

- Chaises et tables - Machine à café
- Four micro-onde - Bouilloire
- Réfrigérateur - Grille-pain
- Fontaine à eau - Tasses, verres, assiettes, couverts
- Placards de rangement. - Sanitaires (évier)

Les **halls d'entrée** sont équipés de

- Banquettes

La Villa

La **salle commune** est équipée de :

- Chaises et tables - Canapé et table basse
- Four micro-onde - Machine à café
- Fontaine à eau - Bouilloire

La **cuisine** et le **cellier** sont équipés de :

- Four et plaque électrique - Congélateur
- Frigidaire - Tasses, verres, assiettes, couverts - Placards de rangement.
- Sanitaires (évier).
- Matériel de cuisine

Les **bureaux** sont équipés de :

- Bureaux et fauteuils - Tables de réunion et chaises - Placards de rangement.
- Lampe

Le théâtre

La **salle commune** est équipée de :

- Chaises et tables - Fontaine à eau
- Machine à café - Réfrigérateur
- Bouilloire

La **buanderie** est équipée de :

- 3 laves linges - Sanitaires (évier). - 2 sèches linges - 1 tankarville

Plateau : Cf dossier technique